



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 1^{er} avril 2019 affichée le 1^{er} avril 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Stéphanie PLAISANT, Monsieur Richard RISSO, Monsieur Philippe COQUEL, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Lucette CATHELAIN (arrivée à 18h55)

Absent représenté : Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT

Absent excusé :

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ



Le Procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.



1- Résultat du compte de gestion 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018.

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – déficit : 29920.53 €

Résultat de clôture – excédent : 488317.85 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – déficit : 90393.74 €

Résultat de clôture – déficit : 78382.65€

Le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le compte de gestion 2018

2- Résultat du compte administratif 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 416535.14 euros

Recettes : 386614.61 euros

Il est constaté un déficit de fonctionnement de clôture de 29920.53 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 416535.14 euros

Recettes : 40629.65 euros

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 90393.74 euros.

Monsieur le Maire se retire des débats concernant la présentation du résultat du compte administratif 2018.

Le compte administratif présente un résultat positif au 31 décembre 2018 de 409935.20€.

Il faut noter que le transfert financier de l'ancien Service de L'eau communal au SIESA pour un montant de 172.453.71€ a été réalisé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le résultat du compte administratif 2018

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

➤ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 488317.85 euros.

➤ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 78382.65 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Affecte la somme de 409935.20 euros en section de fonctionnement

Φ Affecte la somme de 78382.65 euros en section d'investissement

4-Taux d'impôts directs – Rôles généraux de 2019

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LECTEZ et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2018 :

- Taxe d'habitation : 8.47%
- Foncier bâti : 13.96%
- Foncier non bâti : 45.42%

5-Avis sur le budget 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

La commission des finances s'est réunie le vendredi 12 avril 2019 et a accepté dans sa forme le budget 2019.

Le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 759128.20 euros

Libellé	BP 19
Charges à caractère général – chapitre 011	289769.20€
Charges de Personnel – chapitre 012	184000€
Atténuation de produits – chapitre 014	15.000€
Dépenses imprévus – chapitre 022	2000€
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	241809€
Autres charges de gestion courante – chapitre 065	34550€
Charges financières – chapitre 066	700€
Charges exceptionnelles – chapitre 067	300€
TOTAL	759128.20€

Recettes : 759128.20 euros

Libellé	BP 19
Atténuation de charges – chapitre 013	7000€
Produits des services du domaine et ventes diverses – chapitre 70	25950€
Impôts et taxes – chapitre 73	171313€
Dotations et participations – chapitre 74	141930€
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	1000€
Produits exceptionnels – chapitre 77	2000€
Recettes réelles	349193€

Excédent de fonct. Reporté – chapitre 002	409935.20€
TOTAL	759128.20€

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 380982.65 euros

Libellé	BP 19
Dépenses imprévues – chapitre 020	2000€
Remboursement d'emprunts et dettes – chapitre 16	13.350€
Immobilisations incorporelles – chapitre 20	18.500€
Immobilisations corporelles – chapitre 21	208.500€
Immobilisation en cours - opérations d'équipement – chapitre 23	6000€
Participations et créances rattachées à des participations – chapitre 26	50€
TOTAL	248.400€

Recettes : 380982.65 euros

Libellé	BP 19
Apports dotations et réserves – chapitre 10	33.550,81€
Subventions d'investissement – chapitre 13	70.000€
Recettes réelles	103.550,81€
Virement de la section de fonctionnement – chapitre 021	132838,10€
Solde d'exécution N-1 – chapitre 001	12.011,09
TOTAL	248.400€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 ☐ Approuve le budget 2019

8- Questions diverses

1- Renouvellement PEC (parcours emploi compétences)

Pour mémoire, il a été renouvelé en 2018 le contrat de 20 heures pour 12 mois d'un des agents techniques. Une aide est proposée par la Préfecture du Pas de Calais, à hauteur de 45% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référent de Pôle Emploi, le Maire et l'employé. Il est donc proposé de renouveler le contrat PEC de mai 2019 à mai 2020 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% du SMIC brut.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Φ Emet un avis favorable au recrutement d'un PEC à raison de 20 heures hebdomadaires de mai 2019 à mai 2020 avec une aide de 45% de l'Etat.

Φ Emet un avis favorable à la formation certifiante dudit contrat

2- Maintien des tarifs

Il est proposé de maintenir les tarifs de :

- La location de la salle des fêtes
- La vente des concessions au cimetière
- Le prix d'emplacement des commerces ambulants
- Le prix de la cantine et de la garderie
-

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Emet un avis favorable au maintien des tarifs de : la location de la salle des fêtes, la vente des concessions, le prix d'emplacement des commerces ambulants, le prix de la cantine et de la garderie.

3-Demande de subvention école Sacré Cœur de Gouzeaucourt

Une aide financière est demandée par l'école du Sacré Cœur de Gouzeaucourt pour trois enfants de METZ EN COUTURE, dans le cadre d'un voyage scolaire au ski. Le coût global du voyage est de 475€ par enfant. Cependant, les membres du conseil estiment que la commune dispose d'une école publique et qu'ils ne souhaitent pas participer à un voyage organisé par une école autre que celle du village.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme LECTEZ :

Φ Emet un avis défavorable à la demande d'aide financière

4-Point sur la brocante

Le taux de réservation est à 92% à ce jour donc une bonne progression.

5-Fête communale

La Société de chasse souhaite organiser un karaoké lors de la fête communale. Ils peuvent le dimanche soir mais le samedi soir et le dimanche midi la commune organise des festivités.

6-Maison médicale de Hermies

Le conseil municipal accepte de verser une subvention à raison de 1€ par habitant sur deux ans dans le cadre de l'aide à l'installation du nouveau médecin de la maison médicale de Hermies.

7-Demande participation financière bus pour l'école

L'école demande à la commune prenne en charge le coût du bus pour le déplacement à Nausica à Boulogne sur Mer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

Φ Emet un avis favorable à la demande de participation financière pour le bus scolaire

8-Inauguration parc Eolien le 6 juin 2019

9- La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 21 mai 2019 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

